

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal - Séance du 19 septembre 2019

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 39 membres

Mesdames ROHFRIETSCH Anne-Marie, SCHALLER Véronique, FIACRE Gabrielle, JACOB Chantal, LETZ Lucienne, BAUER Liliane, MERKLING Monique, BOEHLER Denise, LEMMEL Marie-Claude, STIRNEMANN-BLÜCHER Christine, PEREZ Madeleine, GEIGER Nathalie.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BURGER Joseph, BOHR Freddy, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, HERRMANN Marc, SCHOENHENTZ Frédéric, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, GINSZ Luc, BURGER Etienne, GANGLOFF Jean-Charles, HUBER Luc, JACOB André, TOUSSAINT Jean-Luc, STERN Michel, LAMBERT Jean-Charles, HOENEN Claude, EHRHART Mathieu, NONNENMACHER Jean-Jacques, ESSLINGER Bernard.

Mme BRUMPTER Nadine a donné procuration à M. Marc HERRMANN pour voter en son nom.
M. HEPP René a donné procuration à Mme BOEHLER Denise pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 2 membres

Mesdames MARQUES Virginie, HOFMANN Marylène.

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 27 juin 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 27 juin 2019.

2. Marché pour l'incinération des ordures ménagères résiduelles et des objets encombrants

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la convention signée avec le SMITOM de Haguenau-Saverne pour l'incinération de nos déchets ménagers résiduels et de nos objets encombrants arrive à échéance le 30 septembre 2019. Un appel d'offres a été lancé.

Il rappelle que cette convention avait été mise en place à la suite de la fermeture de l'usine d'incinération de Strasbourg fin 2016. L'exploitation de l'usine de Strasbourg par l'entreprise SENERVAL a progressivement repris au cours de cet été, avec la remise en service successive des 3 fours de l'installation.

Pour se conformer à nos obligations en matière de marchés publics et de mise en concurrence, un appel d'offres ouvert a été mise en œuvre au cours de l'été pour mettre en place un marché à compter du 1^{er} octobre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Au terme de cet appel d'offres ouvert, deux entreprises ont répondu :

- EVNA (Groupe SUEZ), exploitant de l'usine d'incinération de Schweighouse/Moder,
- SENERVAL (Groupe SECHE ENVIRONNEMENT), exploitant de l'usine d'incinération de Strasbourg.

Les caractéristiques principales des deux offres sont les suivantes :

Candidat	Lieu d'incinération	Prix HT / tonne	TGAP / tonne	Prix TTC / tonne
EVNA	Usine d'incinération de Schweighouse/Moder	97,00 €	3,00 €	110,00 €
SENERVAL	Usine d'incinération de Strasbourg	100,60 €	12,00 €	123,86 €

Compte tenu de ces éléments, l'évolution prévisible du coût annuel de cette prestation, sur la base d'un tonnage de 2 700 tonnes / an, est la suivante :

Candidat	Tonnage	Prix TTC / tonne	Montant annuel	Ecart
Situation actuelle		88,52 €	239 004,00 €	
EVNA	2 700 t.	110,00 €	297 000,00 €	57 996 €
SENERVAL	2 700 t.	123,86 €	334 422,00 €	95 418 €

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre de l'entreprise mieux-disante, à savoir EVNA, pour un prix unitaire de 97,00 € HT/tonne (TGAP de 3,00 €).

Au terme de ces explications, le Conseil Communautaire **autorise** le Président **à signer** le marché à intervenir et **à engager** toute démarche nécessaire à la bonne conclusion de cette affaire.

3. Labellisation de la Maison des Services au public du Kochersberg en Maison France Services à compter du 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que la Maison des services du Kochersberg peut être labellisée par l'Etat en tant que Maison France Services à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il rappelle que le Trèfle est actuellement labellisé « Maison de services au Public » (MSAP), et précise que notre structure remplit toutes les conditions pour prétendre à la labellisation en Maison France Services.

Les critères d'obtention du label « Maison France Services » sont les suivants :

- Organiser un partenariat avec les 9 opérateurs nationaux identifiés par l'Etat, à savoir : le Ministère de l'Intérieur, la DGFIP, le Ministère de la Justice, la CPAM, la CARSAT, la Poste, Pôle Emploi, la CAF et la MSA ;
- Faciliter l'accès aux services proposés grâce à une grande amplitude d'ouverture au public (au moins 24h/sur 5 jours ouvrables) et à une accessibilité renforcée ;
- Former un minimum de 2 agents d'accueil polyvalents à l'ensemble des missions des opérateurs partenaires du projet ;
- Offrir un accueil qui soit conforme à la Charte nationale de qualité.

Le Président explique enfin que la labellisation du Trèfle a également un intérêt financier puisque le fonctionnement de la structure fait l'objet de financements par le biais du FNADT et d'un fonds inter-opérateurs. Actuellement, les aides allouées annuellement s'élèvent ainsi à 30 000 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire **sollicite** la labellisation du Trèfle en tant que Maison France Services. Le Président **est autorisé** à signer tous documents se rapportant à cette affaire, notamment la convention de labellisation avec le Préfet du Bas-Rhin, ainsi que les conventions bilatérales avec chaque partenaire de la maison de services.

4. Travaux d'extension de la Maison des Services du Kochersberg - avenant

Dans le cadre des travaux d'extension de la Maison des Services du Kochersberg à Truchtersheim, Monsieur le Président informe les membres du Conseil que des travaux supplémentaires sont à réaliser par le titulaire du lot n° 4 – Menuiseries extérieures aluminium / occultation.

En effet, le bureau de contrôle technique a demandé l'installation d'un système de désenfumage au niveau de la circulation située R+1. Par ailleurs, des BSO non-prévues par le marché initial semblent finalement être nécessaires au rez-de-chaussée pour assurer une protection solaire efficace.

Le montant des travaux supplémentaires est de 15 737,00 € HT, soit une plus-value par rapport au marché initial de 5,80 %.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, le Conseil communautaire **autorise** à l'unanimité la signature de cet avenant par Monsieur le Président.

5. Fonds de solidarité

Sur proposition de la Commission du Fonds de solidarité, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire **décident d'allouer** les fonds de concours répertoriés ci-dessous aux communes concernées pour la réalisation de leur projet :

Commune	Nature du projet aidé	Coût H.T.	Montant du fonds de concours
KIENHEIM	Travaux de mise aux normes et mise en sécurité de l'Eglise Saint Nicolas	8 902,00 €	2 670,60 €
WIWERSHEIM	Travaux de peinture de l'intérieur de l'Eglise	39 275,96 €	10 000,00 €
MONTANT TOTAL DES FONDS DE CONCOURS			12 670,60 €

6. Affaires financières

a) Subvention

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire **décide d'attribuer** les subventions suivantes :

Organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
Association Waato-Siita : collecte solidaire de vêtements et jouets pour la population du Sénégal	400,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la collectivité pour l'année 2019.

b) Décisions modificatives

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil Communautaire **décident** des inscriptions et transferts de crédits suivants :

Budget principal :

→ Section d'investissement – recettes :

-de l'article 10222 – FCTVA, à l'article 281578 – Autre matériel et outillage de voirie, transfert d'un montant de 1 600,00 €.

→ Section de fonctionnement – dépenses :

-de l'article 6558 – Autres contributions obligatoires, à l'article 6811 – Dotations aux amortissements, transfert d'un montant de 1 600,00 €.

-de l'article 611 – Contrats de prestations de services, à l'article 6162 – Assurance obligatoire dommage - construction, transfert d'un montant de 20 000,00 €.

Budget annexe des déchets ménagers :

→ Section d'investissement – recettes :

-de l'article 10222 – FCTVA, à l'article 28182 – Matériel de transport, transfert d'un montant de 2 500,00 €.

→ Section de fonctionnement – dépenses :

-de l'article 673 – Titres annulés sur exercice antérieurs, à l'article 6811 – Dotations aux amortissements, transfert d'un montant de 2 500,00 €.

7. Affaires de personnel

a) Adhésion à la convention de participation prévoyance 2020-2025

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 04 avril 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 septembre 2019 ;

Vu l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Décide d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 25 € mensuel.

Choisit de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire ;

Prend acte que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Autorise le Président à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

b) Modification de l'état des effectifs des enseignants de l'Ecole de Musique du Kochersberg

Le Conseil Communautaire,

Vu l'état des effectifs permanents de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 septembre 2019 ;

Considérant que la fréquentation de l'Ecole de Musique du Kochersberg (EMK) évolue à chaque rentrée scolaire ;

Sur proposition de Monsieur le Président, **décide d'approuver** la modification des quotités horaires des Assistants d'Enseignement Artistique selon les besoins de l'Ecole de Musique du Kochersberg pour l'année scolaire 2019/2020.

c) Mise en place des indemnités horaires d'enseignement régulier et irrégulier

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 99-824 du 17 septembre 1999 modifiant le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par des personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 septembre 2019 ;

Vu l'exposé du Président ;

Considérant que la fréquentation de l'Ecole de Musique du Kochersberg (EMK) étant amenée à évoluer à chaque rentrée scolaire, il arrive que certains enseignants dépassent leur coefficient d'emploi de manière régulière ou bien même irrégulière ;

Il convient de définir le cadre général et le contenu des indemnités horaires d'enseignement qui correspondent à des heures supplémentaires annuelles (HSE) et heures supplémentaires

effectives (HSA) pour le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique issu de la filière culturelle, dans les conditions telle que présentées ci-dessous,

Conditions d'octroi :

Ces indemnités seront versées aux agents de droit public titulaire ou contractuel appartenant au cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique (AEA) effectuant un service excédant la durée réglementaire fixée à 20 heures hebdomadaires.

Montants :

Deux formes d'indemnisation doivent être distinguées :

- La compensation du service supplémentaire régulier, réalisée au moyen d'une indemnité forfaitaire annuelle (HSA) : le taux de la **1^{ère} heure supplémentaire** bénéficie d'une **majoration de 20%** ;
- La compensation du service supplémentaire irrégulier, ces dépassements exceptionnels étant rétribués à l'heure (HSE) : le taux de la **1^{ère} heure supplémentaire** bénéficie d'une **majoration de 25%**.

L'indemnité forfaitaire annuelle est versée par neuvième : paiement du mois d'octobre au mois de juin (= année scolaire).

Le TBMG est le traitement brut moyen du grade et se calcule ainsi :

Traitement du 1^{er} échelon du grade + traitement de l'échelon terminal du grade

Mode de calcul : (TBMG / 20h) x 9/13^{ème}

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide :

D'instaurer l'indemnité horaire d'enseignement dans les conditions telles que définies ci-dessus ;

D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités ;

D'autoriser Monsieur le Président à procéder aux attributions en tenant compte de la présente délibération.

d) Diagnostic des risques psychosociaux (RPS) : demande de subvention au Fonds de Prévention

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mai 2016 par laquelle la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland adhère à la convention constitutive du groupement de commandes pour mettre en œuvre le diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 septembre 2019 ;

Considérant que la Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de son personnel dont l'étape initiale a été la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux avec le recours de la société CEGAPE et le concours du psychologue du travail du Centre de Gestion pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place ;

Considérant qu'un diagnostic des risques psychosociaux avec la réalisation d'un plan de prévention et la mise à jour du document unique avec les risques psychosociaux ont pu être établis ;

Considérant que le pilotage de ces travaux a requis du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de notre collectivité et pour une autre partie par la société CEGAPE et le psychologue du travail ;

Considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation du diagnostic RPS et la réalisation du plan de prévention ;

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail. Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques psychosociaux ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome. L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Autorise la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le diagnostic d'évaluation des risques psychosociaux ;

Autorise la collectivité à percevoir une subvention au titre du diagnostic ;

Autorise le Président, à signer tout document y relatif.

e) Rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le rapport annuel 2018 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Le taux d'emploi réglementaire de travailleurs handicapés est fixé à 6%.

Le taux d'emploi légal de la collectivité s'élève à 6,29%.

La Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland satisfait à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés sur la déclaration 2019 concernant l'année 2018 et n'est donc pas redevable de la contribution forfaitaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 septembre 2019, après délibération, le Conseil Communautaire **approuve** le rapport annuel 2018 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Le Président,
Justin VOGEL